# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, entre Conti et Bienville. — NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 25 JANVIER 1861. — G. F. WEISSE, E. DUFOUR, E. HUVERGER, S. MARRY, Editeurs-Propriétaires.


VENDREDI MATIN, 25 JANVIER.

**Voir la seconde page, pour:**
Le Feuilleton.
Le Bulletin Commercial.
Le Marché aux Bestiaux.
Le Mouvement du Port.
Le Départ des Steamers et Bateaux.

## Abonnés à la Semaine.

Les porteurs de l'Abeille sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine" au prix de [illegible] cents pour les six numéros. On [illegible] aux porteurs.

## Liste des lettres.

On trouvera aujourd'hui, à notre deuxième page, la liste des lettres françaises, [illegible]

**Ventes à l'encan de ce jour.**

Par le Shérif, à midi, à l'Hôtel [illegible]—Terrains de [illegible]

Par G. Léquemont, Blache & Co, à 10 heures, à leur magasin [illegible] de Chartres, No [illegible]

## La résistance de Gaëte.

Napoléon III continue à jouer le rôle de sphynx moderne, et bien que les nouvellistes [illegible] laissent échapper aucune occasion de pénétrer [illegible] ses paroles et de comprendre [illegible]

[illegible]

[illegible] Cowley qui a porté la parole au nom du corps diplomatique (rôle que remplissait [illegible] le nonce du Pape) n'a fait qu'adresser quelques félicitations banales, auxquelles l'empereur a répondu en ces termes :

"Je vous remercie pour les souhaits que vous venez de m'exprimer. Je regarde l'avenir avec confiance, convaincu que l'entente amicale entre les puissances maintiendra la paix, qui est l'objet de tous mes désirs."

Napoléon n'a pas été plus explicite dans sa réponse à l'adresse du Corps législatif. On prétend que Lord Cowley ayant pressé M. Thouvenel de rappeler la flotte française de Gaëte, celui-ci lui aurait demandé si l'Angleterre accepterait la responsabilité des conséquences de cette mesure et entreprendrait de s'opposer à l'intervention des puissances du Nord. Devant cette réponse, le ministre anglais n'aurait pu qu'éluder la difficulté en s'en rapportant à la sagesse de l'empereur. Un correspondant de l'*Indépendance Belge* donne une autre version des notes échangées entre les deux cabinets. Lord John Russell aurait témoigné le désir qu'aurait le cabinet anglais d'annoncer à l'ouverture du Parlement la cessation de l'intervention française dans les affaires de Naples et aurait fait ressortir l'importance de constater dans le discours de la reine qu'une complète entente existait entre les deux gouvernements sur les affaires d'Italie. L'empereur aurait répondu qu'il serait difficile d'annoncer une complète entente puisque l'Angleterre voulait l'unité de l'Italie, tandis que la France restait fidèle à l'idée d'une confédération.

Au milieu de tous ces on dit, on a appris qu'une frégate russe avait jeté l'ancre devant la forteresse de Gaëte et les faiseurs d'interprétation ont de suite supposé que la Russie avait résolu de continuer au roi François la protection que la France lui avait accordée jusqu'alors. Tout cela est fort problématique et le *Morning Chronicle* de Londres n'en dit pas moins "qu'il a toutes raisons de croire qu'en dépit des obstacles apparents qui s'opposent à un règlement des questions de Syrie, les grandes puissances, à l'exception peut-être de l'Autriche, sont déterminées à empêcher une guerre générale."

Le maintien de la flotte française devant Gaëte est une énigme assez difficile à expliquer et elle inspire au *Journal des Débats* les réflexions suivantes :

Nous ne pouvons nous empêcher de regarder comme très regrettable la résistance de Gaëte, parce qu'elle ne fait que prolonger, au prix de sacrifices inutiles, une situation dont le terme nous paraît infaillible [illegible]

[illegible]

Nous voulons bien [illegible] du monde, nous ne pouvons [illegible] jeune roi inspire aux défenseurs [illegible] Le motif de notre froideur [illegible] n'est pas le roi de Naples [illegible] l'escadre française. Si le roi était seul, il est plus que probable qu'il aurait déjà évacué sa forteresse, il n'y est, maintenu que par des étrangers, il nous est impossible de dire par des alliés. L'empereur Napoléon III est aujourd'hui le seul protecteur du roi François II, ce seul fait suffit pour nous rassurer comme le principe de l'intervention prêtée dans des circonstances exceptionnelles, à la famille et à la personne du jeune roi ne peut être qu'un épisode, et ne peut changer en rien la marche générale de la politique. La guerre que l'empereur a faite en 1859 a été le commencement et le signal d'une révolution complète dans l'Etat de l'Italie et dans la balance de l'Europe. Au point de vue italien, elle a refait de l'Italie une nation; au point de vue français, elle a soustrait cette nation à la domination exclusive de l'Autriche. La révolution de la Sicile et de Naples a été, comme celle de la Toscane et celle des Romagnes, une conséquence nécessaire et le développement de ce mouvement dont l'Empereur et la France avaient pris l'initiative. [illegible] nous ne voyons pas ce que le roi de Naples peut maintenir dans Gaëte que par l'appui d'une flotte française.

Quels peuvent être, en effet, le sens et la portée de la résistance du roi de Naples, sinon de garder un point d'appui pour une rentrée de l'Autriche dans la prévision d'une guerre prochaine? Que représente aujourd'hui la forteresse de Gaëte, sinon un poste avancé de l'Autriche? Et que représente le roi François II, sinon le parti de tous les princes dépossédés qui attendent à Vienne leur restauration? Nous sommes loin de désirer la guerre, nous sommes cependant obligés de l'admettre comme une hypothèse, et, dans ce cas, n'est-il pas évident que le fort de Gaëte aux mains du roi de Naples est une arme aux mains de l'Autriche non seulement contre l'Italie mais aussi contre la France et contre tout ce que la France vient de faire au prix de son sang et de son argent?

Si c'était la flotte autrichienne ou la flotte de toute autre puissance que la France et l'Angleterre qui protégeât l'asile du roi de Naples, cela aurait un sens, un but, une signification politique. Ce serait une position prise pour l'attaque qui vient, pour le printemps, contre la révolution italienne. Mais, nous le répétons, c'est la flotte française, c'est le drapeau français, c'est l'épée de l'empereur qui protège Gaëte, or la révolution italienne est fille de la France, elle a triomphé par l'intervention de la France, et se serait étrangement se méprendre que d'imaginer que nous allons défaire en 1861 tout ce que nous avons fait en 1859.

Nous disions l'autre jour qu'un des signes de la confusion des idées de notre temps, c'était de voir le roi de Naples, le représentant du droit ancien, accabler de sanglans reproches les rois ses frères qui l'avaient abandonné dans le danger, et réserver l'expression de sa reconnaissance au représentant du droit moderne, à l'élu de la révolution et de la souveraineté populaire. C'est ainsi que nous voyons tous les jours les organes de la monarchie pure et du droit divin des rois applaudir à la protection que le drapeau révolutionnaire de la France donne au dernier des Bourbons de Naples. Voilà donc les hommes qui s'intitulent conservateurs et qui nous appellent révolutionnaires! Comme si le principe du droit traditionnel n'achevait pas de se tuer en demandant protection au principe qui triomphe sur ses ruines! Comme si le roi de Naples ne signait pas sa propre abdication en se laissant couvrir par la puissance qui a fait la révolution sous laquelle il succombe! Ah! certes, nous comprenons très bien, et malheureusement trop, qu'un Napoléon ait une certaine satisfaction et mette un certain empressement chevaleresque à répondre à la demande de secours d'un Bourbon, mais ce que nous comprenons moins, c'est qu'un Bourbon puisse faire la demande. Et quant à ceux qui remercient, nous les plaignons, pour ne pas dire plus. Que le ciel nous préserve de nous associer à la reconnaissance et à l'admiration de tous ces grands défenseurs des principes!

C'est parce que nous ne pouvons voir dans le maintien de l'escadre française devant Gaëte qu'un acte de bienveillance personnelle, et ce que nous pourrions appeler un acte de politesse, c'est pour cette raison que nous voudrions, dans l'intérêt de plus hautes considérations, y voir mettre un terme. Il n'y a pas le secours de la France qui maintienne François II à Gaëte, et il n'y a que la présence du roi à Gaëte qui entretienne encore la guerre civile dans le royaume de Naples, et les espérances des ennemis de l'Italie et de la France. C'est une cause inutile de trouble, de désordre et même d'effusion de sang. Nous croyons qu'il a été assez fait pour les convenances et que l'humanité ne doit pas être sacrifiée, et nous n'avons pas le moindre doute qu'avant peu de temps la règle salutaire de la non intervention reprendra son cours.

Il est une explication qu'aucun journal n'a donnée et qui nous vient à l'esprit. En opposant au bombardement de Gaëte par mer, la France n'a fait que retarder la chute de la forteresse; le seul résultat de cette intervention a donc été de contraindre les Piémontais à faire un siège en règle du côté de la terre. Cet apprentissage ne peut que leur être utile, dans le cas où ils auraient à faire le siège des places autrichiennes au printemps. Ils auront acquis une certaine expérience stratégique, et ils connaîtront par la pratique la portée et l'effet des canons rayés et des pièces de nouvelle invention, dont l'essai a été fait sur les murailles de Gaëte. Cette explication, bien que moins profonde que celles qui contiennent des combinaisons diplomatiques très embrouillées, n'en est peut-être pas moins vraisemblable.

EMBARRAS DES POSTES.—On lit dans le *Pi*[illegible] des Avoyelles.—On nous annonce que le contracteur de la malle entre l'embouchure de la Rivière Rouge et le Texas, c'est-à-dire le contracteur de la ligne qui dessert les Avoyelles, les Rapides, et toutes les paroisses du nord-ouest, va brusquement interrompre le service de la poste. Il paraît que n'ayant aucune confiance dans la stabilité du Gouvernement Fédéral, le contracteur a refusé de renouveler son contrat, dont l'expiration a eu lieu ces jours derniers. Si, ce qui n'est que trop probable, nous ne pouvons être désormais secourus [illegible]

## Dépêches Télégraphiques
TRANSMISES A L'ABEILLE.

**Législature de la Louisiane.**

Bâton-Rouge, 23 janv.—La chambre s'est réunie hier soir. L'appel a constaté la présence de 86 membres.

M. Wilkinson, de Plaquemines, a présenté un bill pour exempter des taxes d'Etat des personnes dont les terres ont été dévastées par des inondations. Référé au comité du judiciaire.

M. Ewing, du Vermillion, a présenté un acte pour autoriser le gouverneur à émettre des actes de ventes aux acquéreurs de terres marécageuses, quand ils ont des certificats d'entrée. Référé au comité.

La résolution du sénat sur l'ajournement des deux chambres a donné lieu à une longue discussion et amendée de façon à ce que l'ajournement de la chambre soit fixé à lundi à 10 heures.

La résolution du sénat pour approuver la conduite du gouverneur Moore a donné lieu à une longue discussion à laquelle ont pris part MM. Herron, Atler, Bush, Austin, Wilkinson, Beggs et Gray; elle a été ensuite adoptée.

Hier soir, au sénat, la résolution présentée par M. Lawrence a été adoptée. Elle contient une approbation sans réserve de la conduite du gouverneur Moore à propos de la saisie des forts.

La résolution présentée par M. Delony sur le droit de sécession a été adoptée et envoyée à la chambre.

Bâton Rouge, 25 janvier.—La chambre s'est ajournée et s'est ajournée à lundi matin. Le sénat s'est ajourné aussi à lundi.

**CONVENTION DE LA LOUISIANE.**

**Election d'un imprimeur.**

Bâton-Rouge, 24 janvier.—La Convention s'est réunie aujourd'hui conformément à l'ajournement [illegible]

[illegible]

[illegible] prendre place dans l'enceinte des délibérations de cette assemblée, lorsque celle-ci ne siège pas à huis clos.

Un comité de deux membres a été chargé de se transporter auprès du gouverneur pour lui annoncer que la Convention était organisée, et était prête à recevoir les communications qu'il voudrait lui adresser.

La Convention a procédé ensuite à l'élection d'un imprimeur. Les noms de M. Leovy, éditeur du *Delta* de la Nouvelle-Orléans, et de M. Taylor, éditeur de l'*Advocate* de Bâton-Rouge, ayant été retirés, M. J. O. Nixon, du *Crescent* de la Nouvelle-Orléans, a été élu à l'unanimité.

**NOUVELLES DE BATON ROUGE.**

## Rapport sur l'Ordonnance de séparation.

*Vote de remerciement au Gouverneur.—Commissaires de la Caroline du Sud et de l'Alabama.—Affaires de la Convention.—Séance de l'après-midi.*

Baton Rouge, 24 janvier, 3 heures P. M.—La Convention procède à l'élection d'un aide secrétaire, d'après la recommandation du comité de règlement. M. E. E. Kidd, de Jackson, a été élu. M. A. Fabre, de la Nouvelle-Orléans, le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de voix.

Le comité des quinze a fait un rapport sur une ordonnance pourvoyant à la séparation de l'Etat de la Louisiane, de l'Union Fédérale, ainsi que une résolution relative à la navigation du Mississippi. L'impression de ces rapports a été ordonnée.

Le comité a demandé la remise de la discussion à demain midi. M. Rozier, de la Nlle-Orléans, a offert un substitut pour l'arrangement des difficultés actuelles. D'autres substituts ont également été présentés. L'impression en a été ordonnée.

Un comité a alors introduit l'ex-gouverneur Manning, de la Caroline du Sud, et le gouverneur Winston, de l'Alabama, comme commissaires de leurs Etats respectifs. Le président les a accueillis et engagés à prendre leurs sièges au milieu de nombreux applaudissements.

Une communication a été reçue de son honneur le maire Monroe de la Nlle-Orléans, invitant la Convention à siéger dans cette ville, offrant une salle convenable et d'autres commodités.—Déposée sur le bureau.

Une communication semblable a été reçue des administrateurs de l'asyle des sourds et muets, et également déposée sur le bureau. Une proposition de remerciements a adresser par la convention au gouverneur pour l'empressement qu'il a mis à s'emparer des propriétés fédérales dans les limites de l'Etat, a été présentée, et après beaucoup de discussion, déposée sur le bureau pour être rappelée. Lecture de la résolution relative aux forts. "Nous les défendrons, ici et ailleurs, par tous les moyens honorables qui sont en notre pouvoir."

Le comité désigné pour conférer avec les commissaires [illegible]

[illegible]

Une demande fut faite alors, que la partie du message qui avait rapport aux réclamations fédérales, qui donnait raison de la saisie des forts etc. fût lue—Discussion renouvelée, tant contre que pour l'objet de la motion—considérable confusion—langage s'écartant un peu des formes parlementaires, que le président blâme. Une portion du message fut finalement lue, un vote sur le passage de résolution originale, a lieu avec le résultat suivant: oui 118, non 5, MM. Meddite, Pearson, De Winn, Rozier, Stocker, et Taliferro votent dans le sens négatif.

**Dernières nouvelles de Washington.**

TRENTE-SIXIÈME CONGRÈS.
*Seconde session.*

Washington, 24 janvier.—La Chambre a repris aujourd'hui les considérations sur le bill postal et les amendements du Sénat tendant aux des lettres pour San Francisco à dix cents. Le bill a été adopté.

**Nouveau plan de pacification.**

Washington, 24 janvier.—Plusieurs chefs démocrates, des deux sections, ont signé un document pour proposer la démission en masse des représentants jusqu'au 21 février, afin qu'une nouvelle élection par le peuple fasse connaître les vues des électeurs sur ce qu'il y a à faire dans la crise présente.

Le comité de la Chambre sur les élections a prononcé en faveur du droit de M. Sickles d'occuper un siège au Congrès.

**Nouvelles diverses.**

Un officier naval est parti de Washington. Il y a plusieurs jours, avec des instructions qui empêcheront une collision entre le fort Pickens et les autorités de la Floride.

Une dépêche reçue du gouverneur Pickens, de la Caroline du Sud, dit qu'il n'y a pas de crainte d'hostilités immédiates entre le major Anderson et les autorités de l'Etat.

New-York, 23 janvier.—Il y a cinq malles de la Nouvelle-Orléans pour cette ville en retard. L'*American* qui est parti aujourd'hui de Boston n'a pris que celles qui vont jusqu'au 13; il a emporté les dépêches d'hier.

Wortherspoon, Kingford & Cie écrivent en Europe que les ventes de coton pour la semaine n'ont été que de 9000 balles, dont 3,000 en transit. Ils disent que le marché est lucratif à 12 3/4.

Les frets pour Liverpool sont plus fermes à cause de la rareté des navires. Le change en sterling était ferme à 106 1/2, mais les offres étaient peu abondantes.

**Législature de la Caroline du Nord.**

Raleigh, 24 janv.—L'adoption du bill de la Convention est encore douteuse.

**Convention de la Géorgie.—Députés de la Géorgie à la Convention du Sud.—La traite des noirs.**

Milledgeville, 25 janvier.—La convention de la Géorgie a résolu d'élire demain dix délégués pour représenter l'Etat à la convention du Sud, qui doit se réunir à Montgomery, Etat de l'Alabama, le 4 février prochain. Tous les Etats du Sud seront invités à se faire représenter à cette convention générale.

**Trafic des nègres entre les Etats.**

L'ordonnance ayant rapport à la traite des Africains, mise à l'ordre du jour pour cette séance, a été amendée par la déclaration que ce trafic ne constitue pas un acte de piraterie, mais que néanmoins les personnes qui s'y livreront seront passibles des travaux forcés. L'ordonnance ainsi modifiée a été adoptée à l'unanimité des suffrages.

M. Still a présenté une autre ordonnance déclarant que les lois fédérales relatives à la poste, à la douane et à d'autres objets, seraient maintenues dans toute leur vigueur. Il est question dans cette même ordonnance des droits et des privilèges des propriétaires qui ne sont point domiciliés dans l'Etat, et de la probabilité de l'organisation d'un nouveau gouvernement sur les bases de l'ancien.

Le juge Benning a présenté une ordonnance ayant trait au trafic des Africains entre les divers Etats du Sud.

Il a été présenté une résolution, laquelle a été adoptée, portant qu'il sera nommé des commissaires auprès de tous les Etats du Sud.

M. Cobb a présenté un rapport tendant à l'adoption de l'ordonnance qui révoque la juridiction fédérale sur toutes les terres cédées par la Géorgie au gouvernement général, et qui déclare que la valeur des arsenaux, forteresses, munitions de guerre, etc., pris au gouvernement fédéral, sera payé à celui-ci.—Déposé provisoirement sur le bureau.

Il circule divers bruits au sujet des citoyens qui seront chargés de représenter la Géorgie à la Convention générale de Montgomery. On croit que MM. Toombs et Cobb, représenteront l'Etat comme députés sénatoriaux. On est fort embarrassé relativement au choix des autres délégués, et on se préoccupe fort peu des ex-présentans au Congrès, lesquels ne semblent pas devoir être désignés.

L'opinion paraît très satisfaite de l'adoption de l'ordonnance qui prohibe la traite des Africains.

**Convention de l'Alabama.**

Montgomery, 23 janvier.—La Convention a passé aujourd'hui une ordonnance qui annule les emplois de commissaires militaires et autorise la législature à remplir les vacances.

On a présenté une résolution pour autoriser le gouverneur à retirer les armes et munitions de guerre de l'arsenal du Mont Vernon et à les distribuer entre les villes de l'Etat, et une autre proposition pour inviter la législature du pays voisin de confisquer les propriétés appartenant aux ennemis de l'Etat et situées dans ses limites.

Le Sénat a passé un bill par lequel tous les nègres libres sont requis de quitter l'Etat avant le 1er janvier prochain, sous peine d'être vendus.

**Nouvelles d'Europe.**

Portland, 24 janvier.—Les malles du North Briton, de Liverpool le 10 via Londonderry le 11, ont été expédiées au Sud hier soir. Elles devront arriver mercredi soir à la Nouvelle-Orléans.

James Hewitt & Cie. écrivent que les avis des Etats-Unis ont raffermi le marché au coton de Liverpool, et que la semaine s'est ouverte avec activité [illegible]

[illegible] provisionnement de [illegible] pour le marché. Au contraire les filateurs semblent anxieux de s'assurer un approvisionnement, ce qui maintiendra les prix bien que l'argent soit cher. La quantité de coton en mer à cet état de 200,000 balles contre 280,000 l'année dernière.

Paris, 10 janvier.—La Bourse est plus ferme. Les rentes 3 0/0 ont fermé à 67 f. 10c.

**Politique européenne.**

Lord Palmerston, dans un discours prononcé à Southampton, a dit à propos de la sécession aux Etats-Unis, qu'il espérait que l'affligeant spectacle d'un conflit hostile entre frères serait épargné au monde.

Des avis de Gaëte portent que les piémontais construisent de nouvelles batteries à 300 mètres de la forteresse.

Le *Constitutionnel* dit qu'on ne détermine pas quitte Gaëte [illegible]

La rébellion des natifs dans la Nouvelle-Zélande a été étouffée.

**Nouvelles d'Europe,**
DEUX JOURS PLUS RÉCENTES.

**Arrivée du steamer Niagara.**

**$1,000,000 en espèces.—Avance du coton.—La flotte française toujours devant Gaëte, &c.**

Halifax, 24 janv.—Le steamer Niagara, de la ligne Cunard, capitaine Kyrle, est arrivé ici, en route pour Boston, il est parti de Liverpool samedi 12 courant et de Queenstown dimanche soir 13 courant; il apporte des nouvelles de deux jours plus récentes que celles reçues par le North Briton.

Le Niagara apporte $1,000,000 en espèces et les désordres commerciaux pour la semaine qui finit le vendredi 11 courant.

Liverpool 13 janv.—On a vendu à Liverpool hier samedi, 20,000 balles de coton, dont 7,000 pour la spéculation et l'exportation.

Les nouvelles américaines reçues par le Persia, parti de New York le 2 courant, [illegible] toutes les qualités [illegible] une tendance à la hausse.

[illegible] Hewitt & Co disent que le coton [illegible] sur les chiffres officiels, le coton middling Orléans à 7 1/2 d. et middling Uplands à 7 1/4 d.

**Grains et provisions.**

Liverpool, 13 janvier.—Le marché aux grains samedi s'est fermé calme. Provisions en général lourdes—prix sans changement sensible.

Londres, 13 janvier—Pas de changement du tableau dans les fonds. Samedi les consols ont fermé de 91 5/8 à 91 3/4.

**Nouvelles politiques d'Europe.**

*La révolution italienne.*—La révolution en Italie absorbait l'attention des cercles politiques du continent. On annonçait officiellement que la flotte française quitterait Gaëte le 19.

Cincinnati, 24 janv.—Farine ferme à $4 40 à $4 50 pour la superfine. Mais actif; les ventes comprennent 20,000 boiss à 35 à 36; le whisky est coté à 13 1/2 le gallon; porc lourd de $16 75 à 17; saindoux lourd—ventes à 9 1/2.

Vicksburg, 24 janvier.—Le Hiawatha et le Republic est passé hier soir à 8 heures.

THEATRE DE L'OPERA.—Hier soir, a eu lieu la première répétition générale du *Pardon de Ploermel*, la dernière œuvre du grand maestro franco-allemand Meyerbeer. La musique de cet opéra est remplie de difficultés, mais ce n'est pas seulement de la musique savante, c'est aussi de belle et harmonieuse musique qui brille par toutes les qualités qui ont rendu célèbres *Robert le Diable*, *les Huguenots*, &c. Aussi le *Pardon de Ploermel* sera bientôt aussi populaire à la Nouvelle-Orléans qu'il l'est maintenant à Paris. La distribution des rôles est aussi satisfaisante qu'on pourrait le désirer. Les deux principaux personnages sont remplis par le baryton et le trial, M. Melchisedec et M. Carrier, et il semble que ces deux rôles aient été écrits pour leur voix. M. Genibrel, dans le rôle d'un braconnier, a quelques beaux airs qui conviennent aussi à son organe sonore. MM. Debrinay, Chol et Delamarre représentent les autres personnages. Le principal rôle de femme Dinorah est confié à Mme Fauré-Briere et donnera à cette éminente cantatrice l'occasion de déployer les beautés de sa voix et étendue et si juste et les qualités musicales qu'elle possède à un si haut degré. Deux rôles de jeunes pâtres sont confiés à Mme Preti et à Mlle Richer. Les chœurs, grâce à l'habile direction de M. Prévost, seront rendus avec la précision et l'ensemble désirables. Le *Pardon de Ploermel* nous paraît appelé à un succès certain. La mise en scène sera d'un grand effet avec trois décors nouveaux peints par MM. Devolle et Varnont et des costumes entièrement neufs qu'on a fait venir de Paris. Nous dirons lundi quelques mots du poème afin de faciliter aux spectateurs l'intelligence des scènes et de l'intrigue.

Demain soir, à la demande d'un grand nombre d'abonnés, Mademoiselle Adelina Patti chantera pour la dernière fois le rôle de *Léonor* [illegible]

[illegible]

[illegible] carnaval suivent leur cours, et [illegible] une certaine animation [illegible] Le troisième bal masqué du théâtre d'Orléans aura lieu demain et si nous en jugeons par le demier qui a été très animé, il y aura foule et on s'amusera quand même en dépit du temps.

CANTATE DÉDIÉE AUX VOLONTAIRES LOUISIANAIS.—Nous avons reçu une cantate patriotique dont les vers ont été composés par M. Henri Dubos et la musique par M. Prelligam, ex-chef d'orchestre du théâtre d'Orléans. Cette cantate est dédiée aux volontaires louisianais et on nous annonce qu'elle sera chantée dans une prochaine occasion par Mme De Latourrie, ou on trouvera des exemplaires chez les marchands de musique.

SUCCESSION DE JUAN DE EGANA.—Les belles propriétés, dépendant de la succession de M. Juan de Egana doivent être vendues à l'encan par M. N. Vignié, le 29 janvier 1861 et jours suivants à la Bourse St Louis. La succession se compose d'une importante habitation sucrière, située sur le Bayou Lafourche, en pleine exploitation et comprenant 291 esclaves, 700 arpents de cannes, 250 plants de souches, 80 mulets en état de travailler, 16 paires de bœufs de trait, 3000 barils de charbon, 800 cordes de bois, un approvisionnement de maïs et de fourrage pour faire durer jusqu'à la prochaine récolte, des charrettes, charrues, &c., 2 grandes roues, et environ 80,000 briques. L'habitation est entourée d'une levée de 9 pieds de haut.

Il y a aussi une belle habitation cotonnière à la Grande Ile, Barataria, divisée en lots d'un arpent et comptant 116 esclaves qu'on vendra par familles; 810 actions du capital de la Banque des Citoyens, et trois lots avec bâtisses dans le troisième district de la ville.

Cette vente offre de splendides occasions aux capitalistes, et comme les propriétés ci-dessus doivent être positivement adjugées, il se présentera sans doute beaucoup d'acheteurs aux enchères.

LES RÉSOLUTIONS CLARK.—Le sénat, après avoir repoussé les propositions de M. Crittenden a adopté les résolutions suivantes de M. Clark, du New-Hampshire :

*Résolu* que les dispositions de la constitution sont amplement suffisantes pour la préservation de l'Union et la protection de tous les intérêts matériels du pays; que la constitution a besoin d'être respectée plutôt que d'être amendée, et le moyen de nous tirer des dangers actuels doit plutôt être cherché dans d'énergiques efforts pour préserver la paix, protéger les propriétés publiques et donner force aux lois que dans de nouvelles garanties pour les intérêts particuliers, des compromis pour des difficultés particulières, et des concessions faites à des demandes non raisonnables.

*Résolu* que toutes les tentatives faites pour dissoudre la présente Union ou renverser ou abandonner la constitution actuelle dans l'espoir d'en construire une nouvelle, sont dangereuses, illusoires et subversives; que, dans l'opinion du sénat des Etats-Unis, aucune reconstruction semblable n'est praticable et qu'en conséquence c'est au maintien de l'Union et de la constitution existantes qu'il faut consacrer toute l'énergie de toutes les branches du gouvernement et les efforts de tous les bons citoyens.

**RETOUR DU "STAR OF THE WEST."**

Ce steamer, qui a occupé une place si importante dans les nouvelles et les préoccupations de la semaine dernière, est rentré samedi matin au port de New-York, ramenant à son bord les troupes que le feu des batteries caroliniennes a empêché de débarquer au fort Sumter.

Le rapport suivant, adressé par le capitaine à son armateur confirme et précise les détails connus sur la réception faite au navire de Charleston.

Steamer *Star of the West*, New York, 12 janvier 1861.

Monsieur,—Après avoir quitté l'embarcadère, le 5 de ce mois, à 5 h. de l'après midi nous descendîmes la baie où nous trouvâmes à bord 4 officiers et 200 soldats, avec leurs armes, munitions, etc. Après quoi nous primes la mer, ayant franchi la barre à 9 h. du soir.

Rien de particulier n'a marqué la traversée, qui a été bonne pour la saison.

Nous arrivâmes au large de la barre de Charleston le 9, à 1 h. 30 m. après minuit, puis sans trouver de signes pour nous guider, tous les feux étant éteints.

Nous avançâmes avec précaution et très lentement, en employant la sonde; à 4 h. du matin, avec quatre brasses et demie d'eau, nous découvrimes une lumière à travers le brouillard, qui à ce moment couvrait l'horizon.

Supposant que cette lumière provenait du fort Sumter, après en avoir relevé la position, nous nous dirigeâmes au Sud-Ouest vers le chenal principal; puis nous nous arrêtâmes pour attendre le jour, nos lumières étaient éteintes depuis minuit, afin d'empêcher qu'on nous aperçût.

Comme le jour commençait à poindre, nous découvrîmes un steamer devant nous. Dès qu'il nous aperçut, il lança une fusée bleue et deux rouges, comme signaux, puis se mit en travers de la barre et entra dans le chenal des navires.

Les soldats furent tous envoyés en bas, et les hommes de l'équipage demeurèrent seuls sur le pont.

Aussitôt qu'il fit assez jour, nous franchîmes la barre et entrâmes dans le chenal (la bouée de la barre extérieure ayant été enlevée). Le steamer qui nous précédait continua à faire partir des fusées et à allumer des feux jusqu'après le grand jour [illegible]

Arrivés à deux milles du fort Moultrie—le fort Sumter étant à la même distance—une batterie masquée sur Morris Island—où flottait un drapeau rouge avec le palmier, ouvrit le feu sur nous, à une distance d'environ cinq huitièmes de mille.

A ce moment, le drapeau américain flottait à notre mât de pavillon, et, peu après le premier coup, un grand étendard américain fut arboré à l'avant [illegible]

Nous continuâmes à avancer sous le feu de la batterie pendant dix minutes environ; plusieurs boulets passèrent juste au dessus de la poupe.

Il y en eut un qui passa [illegible] dans la cabine du pilote, et un autre entre la cheminée et la bastingue.

Un troisième toucha le bâtiment juste en arrière des chaînes de l'avant, et un quatrième faillit emporter le gouvernail.

En même temps, deux steamers se détachaient en mouvement près du fort Moultrie; l'un d'eux remorquait un schooner (que je suppose armé), avec l'intention de nous couper la route.

Notre position devenait de plus en plus critique, car nous devions passer à trois quarts de mille du fort Moultrie avant de nous diriger sur le fort Sumter.

Un steamer se dirigeait sur nous avec un schooner armé à sa remorque, la batterie de l'île faisait feu continuellement, et n'ayant aucun canon pour nous défendre contre l'attaque des bâtiments, nous décidâmes de reprendre la mer, pour éviter une capture certaine ou une destruction.

En conséquence, nous virâmes de bord et redescendîmes le chenal; la batterie continuant son feu jusqu'à ce que nous fussions hors de portée.

Comme le reflux était très fort, et l'eau ayant baissé de près de trois pieds, nous avancions avec précaution; la barre fut heureusement franchie à 8 heures et demie du matin, et nous poursuivîmes notre voyage pour ce port, où nous sommes arrivés ce matin après une traversée difficile.

Un steamer de Charleston nous a suivis pendant trois heures environ, pour surveiller nos mouvements.

Je dois rendre justice aux officiers et à l'équipage, qui ont tous fait preuve de sang froid et de courage.

M. Brewer, le pilote new-yorkais, a été d'un très grand secours, en aidant à piloter le bâtiment dans la barre de Charleston et dans la montée et la descente du chenal.

Je suis, etc.
JNO McGOWAN, capitaine.

Il paraît décidé que le *Star of the West* sera frété à Charleston; les troupes qu'il avait à bord seront en conséquence débarquées de Governor's Island, ou acheminées à une autre destination. (*Courrier des Etats-Unis.*)

## CHRONIQUE LOCALE.

**Enthousiasme militaire.**—L'organisation militaire se poursuit activement à la Nlle-Orléans, tout porte à croire qu'elle sera bientôt complète.

Le Washington Artillery est devenu si nombreux qu'il a cessé d'être une compagnie et se forme actuellement en bataillon, sous le commandement du capt. J. B. Walton.

L'enthousiasme militaire a également gagné la vieille Légion de la Louisiane. Les Chasseurs de 1814–15, Beut, Hopkins, les Yagers No 1, capt. Peters et le Lafayette Co. No 2, capt. Rainard, ont formé un bataillon d'infanterie légère. Le capt. Chs A. Janvier a été élu major, mardi soir, à l'unanimité.—La compagnie des Chasseurs est la plus ancienne de l'Etat; elle a été formée par le Gén. Jackson en 1812. Elle n'a pas jamais été dissoute et a conservé religieusement les traditions du passé.

Les mêmes indices favorables se font dans l'Artillerie d'Orléans, les deux compagnies de Chasseurs à pied et dans toutes les compagnies qui composent les deux brigades de la première division de la Milice.

Les Gardes de la Nlle-Orléans s'élèvent à huit mille hommes, dont quatre mille s'organiseront sans doute en compagnies militaires et l'Etat peut leur venir en aide.

**Arrestations.**—Les officiers Marius et Leggett ont arrêté, dans le Quatrième District, les nommés Wm. Manning et Wm. Rankin qu'ils accusent de tentative de vol avec effraction. Ils ont essayé d'ouvrir une malle à bord d'une goëlette amarrée au Poydras Tier.

Mme Meg. Winters a été arrêtée dans le Premier District, par l'officier McLaughlin. Elle est accusée d'avoir recelé Mary, esclave de M. Holler.

Ann McDonald a été arrêtée à la demande de M. Leary qui l'accuse d'avoir blessé Ann Leary d'un coup de couteau. L'inculpée restera en prison en attendant le résultat de la blessure.

**Cour du Premier District.**—*Présidence du Juge Hunt.*—Hier dans cette Cour a été conduit pour être jugé de nouveau, José Serrano alias Pepe Pelgano. Il a été accusé de vol, a été renvoyé par [illegible]

**Cour du recorder Blache.**—Geo. Brown, pour vol de cinquante piastres, a été renvoyé devant la Première Cour de District.

Theodore Birk, pour assaut et batterie contre David Ranney a été envoyé à la prison de Paroisse.

Mme Merryman a été mise sous caution de cinq cents piastres, pour garder la paix pendant six mois, envers Mary Buck. Paul Moreau, accusé de vagabondage a été envoyé à la prison de Paroisse.

Ces cas et quelques autres d'un peu insignifiants ont sont seuls présentés devant le recorder Blache pendant la journée d'hier.

INCENDIE.—La nuit passée, à 11 1/2 heures, un incendie s'est déclaré dans l'étage supérieur d'un bâtiment qui fait l'encoignure de l'avenue de la Bourse et de la rue St Louis, et sert de Salle de Billard de la Louisiane tenu par E. [illegible] Il paraît qu'un homme nommé Louis Drage, qui était passé par là autres [illegible] et qui sera seul [illegible]

[illegible]

LE DERNIER MOT DU PARTI RÉPUBLICAIN.—Nous lisons dans le *Courrier des Etats-Unis*:

Les espérances qu'avait fait concevoir le discours de M. Seward sont désormais complètement évanouies. A la résistance déterminée qu'a rencontrée le compromis Crittenden chez la phalange républicaine du sénat, vient se joindre aujourd'hui une manifestation plus décisive et plus péremptoire, il ne s'agit de rien moins que d'un véritable manifeste de M. Lincoln, formulé en ces termes par la voix de la *Tribune*:

"La question ayant été de nouveau soulevée, nous croyons devoir répéter ce que nous avons dit déjà,—destiné que l'on comprenne que nous parlons avec autorité.—à savoir que le Président Lincoln n'est point en faveur de concessions qui aboutissent, quoi réglées, ou leurré la paix de l'une des parties [illegible] la Liberté et des Etats libres, n'importe sous quel prétexte elles puissent être déguisées ou par quelles considérations sentimentales elles puissent être recommandées.

"Il pense avec la grande masse des hommes libres et indépendants du pays, démocrates, partisans de Bell et républicains, que le présent appel au trésor serait aussi inutile dans le mouvement [illegible]

"En vérité, à quoi bon un compromis ou tout autre arrangement quel qu'il soit, jusqu'à ce qu'il soit d'abord établi que l'Union des Etats et le gouvernement fédéral sont quelque chose de réel et de vivant, et non une substance précaire, ne dépendant que de la merci de traîtres perfides comme Floyd ou tapageurs comme Toombs?

"Point de compromis, donc! Point de concessions illusoires et décevantes! Point de la moindre humiliation du grand verdict du 6 novembre! Réglons la question des questions maintenant et pour toujours! Jamais l'occasion ne s'en présentera aussi bonne qu'à présent. Sachons une fois pour toutes si la puissance de l'esclavage est réellement plus forte que l'Union. Décidons si le système mexicain de rébellion peut être introduit avec succès dans ce pays, comme moyen de gagner une élection après qu'elle a été loyalement perdue dans l'épreuve du scrutin. Il sera assez temps de parler du redressement des griefs de longue date et d'importance secondaire, après qu'on aura fait justice de cette nouveauté monstrueuse. Sauvegardons d'abord la majesté et assurons le pouvoir de la loi en général; ensuite nous pourrons prendre en considération les amendements à des lois spéciales.

"...... A bas donc l'idée de replâtrer la loi des esclaves fugitifs, d'escamoter le Nouveau Mexique, ou d'amalgamer la vallée de Carson, l'Utah, le Pike's Peak et le Dacotah en un Etat incongru! Ce sont là des panacées qui ne s'appliquent pas à la maladie qu'il s'agit de guérir. Ce ne sont même pas de respectables palliatifs. La seule véritable panacée, c'est l'Union, la Constitution du pays, l'Union des Etats, et par dessus tout dans la force donnée à l'exécution des lois."

ITALIE.—On écrit de Turin le 25 décembre. M. de Cavour est malade. Hier au matin un accès de fièvre cérébrale l'a pris et il a été forcé de se mettre au lit. Après deux saignées abondantes l'illustre malade se porte mieux aujourd'hui. Ses collègues l'ont visité et un conseil de ministres s'est tenu dans sa chambre à coucher.

Dès que la nouvelle de cette maladie s'est répandue dans la ville, tout le monde s'est rendu à l'envi à l'habitation du président du conseil pour se faire inscrire sur le livre des visiteurs. A ce que l'on assure, l'éminent ministre ne pourra reprendre sa vie habituelle avant une semaine ou dix jours. Les médecins lui ont interdit le travail.

La nouvelle d'une imminente mission à Paris du comte Arèse se confirme de plus en plus. Cette nouvelle, que je vous ai transmise hier sous toute réserve, a une importance qu'il est inutile que je fasse ressortir. La mission du comte Vimercati sera reprise par lui, mais j'ai de bonnes raisons pour croire que le voyage de l'illustre diplomate lombard a trait à une question beaucoup plus importante que ne serait celle de Gaëte. Il s'agirait purement et simplement de concerter une solution finale à la question de Rome. [illegible]

[illegible]

M. Minghetti, ministre de l'intérieur, vient d'adopter, pour son département le règlement intérieur qui était en vigueur dans l'administration centrale du temps du royaume d'Italie, sous le prince Eugène. Ce ministre a également donné des ordres pour employer dans ses bureaux les fonctionnaires de cette ancienne administration s'il y en a encore de survivants. [illegible]

[illegible] nouvelle de fort [illegible] dans le [illegible] L'escadre [illegible] qu'il n'était pas [illegible] doit [illegible] Il [illegible] de la ville, puis [illegible] et quelques autres [illegible] au [illegible] que [illegible] la [illegible] porte au [illegible]

[illegible] fut [illegible] Par [illegible] de ville de [illegible] ville [illegible] Hier [illegible]

Lorsque Philippe-Auguste eut résolu de paver la capitale, les cent trente rues qu'il y trouva furent divisées en trois catégories. Les plus importantes furent garnies de dalles de 60 centimètres sur 25 ; celles d'une importance secondaire furent garnies d'un empierrement à peu près semblable à notre macadam, et quant aux ruelles de troisième ordre le sol fut tout simplement battu. De ces trois systèmes, celui des dalles [illegible]

Cependant, la préférence que les gouverneurs continuaient à montrer pour les quartiers riches souleva l'indignation de la foule, le prévôt des marchands, Robert Miron, fut appelé [illegible]

—Dimanche dernier, vers dix heures du soir, M. Bergerie, ancien instituteur, dit la *Gironde de Bordeaux*, rentrait à son domicile, lorsqu'il rencontra sur ses pas un piquant [illegible] le renversèrent, [illegible] Quoique blessé mortellement, M. Bergerie put se relever et marcher jusqu'à sa maison. Deux médecins furent appelés; mais, malgré leurs soins, la victime expira le lendemain. On dit que graves soupçons s'élèvent contre un jeune homme, ancien paysan de M. Bergerie.

**Le célèbre Elixir.**

Les propriétés du célèbre Elixir sont visibles. Il y a deux choses dont on ne saurait douter, ce sont : le triste état de ceux qui ont commis des FOLIES DE JEUNESSE, et la vertu incontestable de ce remède.

Ceux qui sont
FAIBLES, IMPUISSANTS,
c'est une constitution délabrée ne doivent pas hésiter à avoir recours à ce seul remède efficace,
L'ELIXIR de WRIGHT,
A vendre à la Nouvelle-Orléans, en gros et en détail, par J. WRIGHT & Co, Seuls propriétaires, 21 et 141, rue de Chartres.
jan 21, 25, 28

**Encore des guérisons merveilleuses.**

Des guérisons merveilleuses sont opérées journellement par le sirop de MURES SAUVAGES ET DE GODDARD, DU DR. DAVIS. [illegible] Le sirop de Davis n'a point son pareil pour la guérison [illegible] Les affections pulmonaires, les toux, les rhumes, les douleurs au côté et à l'estomac [illegible]

Prix, $1 la bouteille, ou six bouteilles pour $5. A vendre à la Nouvelle-Orléans, en gros et en détail, par J. WRIGHT & Co., Agents généraux, Nos 21 et 151, rue de Chartres.
21 janv—22,25

**Quand une foule de créatures vaccines** [illegible]

A vendre à la Nouvelle-Orléans, en gros et en détail, par J. WRIGHT & Co, Nos 21 et 151, rue de Chartres.
21 janv—22,25

**AUX FAMILLES.**

Vous regardez autour de vous, vous croyez qu'il n'en a vu nulle part aucun. [illegible] en détail, par J. WRIGHT & Co., Nos 21 et 151, rue de Chartres. Seuls agents pour les Etats du Sud. Toutes les demandes doivent leur être adressées. Jan 21, 25 23

**AVIS.**

**Compagnie du grand chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.**

L'ASSEMBLÉE ajournée des actionnaires de cette Compagnie aura lieu le 28 et l'élection des Directeurs aura lieu le 31 du courant, au bureau de la Compagnie, rue St-Pierre, No 8.

Le scrutin du 28 aura lieu à 5 heures et demie de l'après-midi et l'élection du 31, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.
BENJAMIN H. FLANDERS, Secrétaire.
21janv—6

A∴ L∴ G∴ D∴ G∴ A∴ D∴ L'U∴
**ORIENT DE LA Nelle-ORLÉANS.**
*Initiation au 1er degré.*

La Resp∴ Loge l'Etoile Polaire No 1, travaillant le Rite Ecossais Ancien et Accepté, sous la juridiction du Sup∴ Conseil des 33mes pour l'Etat souverain et indépendant de la Louisiane, procédera VENDREDI, 25 janvier, dans son local, rondpoint Amour et Histoire, à l'initiation de plusieurs Prof.

Tous les Maçons de cet Orient, quelle que soit la juridiction à laquelle ils appartiennent, sont invités à cette cérémonie.
Par mandement de la Loge,
24 jan—1t L. CABOCHE, Sécr.-Secrétaire.

**Demande de cuisinière.**

ON a besoin d'une BONNE CUISINIÈRE [illegible]

**Maison à louer,**
RUE DAUPHINE, entre St Philippe et Ursulines. S'adresser à FLAVIUS LEBRESQUE, 138, rue de [illegible]
24 janv—1s

**Demande de maison.**

On demande, pour le comptant, une excellente maison [illegible]

**Bureau du Collecteur**
du Second District de la Nouvelle-Orléans.
No 9, rue St-Pierre, [illegible]

AVIS est par le présent donné que le [illegible]
J. HERNANDEZ.

## Séance du 24 janvier 1861.

ACCEPTE comme président de la *Compagnie d'Infanterie de Marine*—M. CASTILLANO, accepté de la Nouvelle-Orléans.

Secrétaire—A. JONTE.
Président contemporel—L. J. VIAL.
Accepté comme sergent-instructeur—M. LEON LAMBEY.
Secrétaire—A. JONTE.
Président contemporel—L. J. VIAL.
Accepté [illegible]—M. AUGUSTE [illegible]
Président contemporel—L. J. VIAL.
Secrétaire—A. JONTE.

## Avis.

F. N. GUERINEAU ayant vendu, le 17 courant, son magasin, rue de Chartres, No 35, au nom de M. A. O. DEGRUY, prévient le public que le dit sieur A. O. Degruy est autorisé à faire la collecte de tous les comptes [illegible]

**A LOUER,**
[illegible] ALVAREZ, FERNANDEZ & Co.

MAGNOLIA WHISKEY de S. N. Pike—50 barils en débarquement du steamboat M. W. Thomas. BERNARD TURPIN, No 93, (ancien 55), rue Vieille Levée.

## Lumière parfaite.

**HUILE DE CHARBON ET LAMPES.**

Lumière infiniment meilleure et à plus bas prix que toutes les autres connues.

Trois fois meilleur marché que le gaz, l'huile de graisse ou de blanc de baleine.

Six fois meilleur marché que le suif brûlant ou les chandelles.

LAMPE A L'HUILE DE CHARBON.

Nous répondrons que le MEILLEUR ASSORTIMENT se trouve et se vend, aux plus bas prix, à

**L'entrepôt de Lampes et d'Huile,**
RUE DE CHARTRES No 6.

E. magasin—Les meilleures HUILES KÉROSINE, PARAFINES et de CHARBON; CHANDELLES PARAFINES, LAMPES SOLAIRES à huile de GRAISSE, et FLUIDES, et tous les articles dans ce genre de commerce, à vendre en gros et en détail, aux plus bas prix, dans la

RUE DE CHARTRES, No 6.

Seule agence pour la vente de la **Lampe à l'huile de charbon perfectionnée de Hale**, donnant un quart de lumière de plus qu'aucune autre.

H. C. COVERT, SUCCESSEUR DE ARTEMON HILL.

B B—LES PLUS GRANDS AVANTAGES SONT OFFERTS AU COMMERCE.

**Avis important aux malades.**

MALADIE DES **Poumons, du cœur et de la gorge.**

LE Dr HUNTER, de New York, éditeur du *N.-Y. Journal of Diseases of the Chest* [illegible]

## LIBRAIRIE
**Religieuse, Classique et Scientifique.**

Ornements d'Eglise et grande variété.

**CH. GUÉRINEAU, Agent,**
167... *Enc. des rues Royale & Orléans*... 167

REÇU par Lemuel Dyer, venant du Havre—Les Mœurs d'Occident, par le comte de Montalembert, 2 forts vol. [illegible]

# MAISON DREZ,
*CHAPELLERIE FRANÇAISE.*
Articles Civils et Militaires,
61, *rue de Chartres.*

**Képys militaires de tous grades, faits sur ordre et à la mesure exacte de la tête, prise par le conformateur.**

Chapeaux de soie de tous genres, adhérent, remarquables par leur légèreté;
Casimirs noirs, superfins;
Souples, bohèmes et enfans de tous genres, Mouvoye, Victoria, Ethiopi, Monlaux, [illegible]
Chapeaux souples, Mainprès noirs et bruns;
Mazeola et Adalbert, articles nouveaux;
Assortis de toutes couleurs;
Spécialités pour enfants, Andalous et Tudors en velours, feutres gris et autres nuances, rayes et plumes, des genres les plus nouveaux, sortis des meilleures manufactures de Paris;
Casquettes drap et velours pour hommes et enfants, pour voyages, en soie très légères pour bureaux.
23 janv—1 a u

**Bonneterie—Bonneterie.**

LA maison LION & ANDRÉE vient de recevoir par les derniers arrivages d'Angleterre un magnifique assortiment de bonneterie qu'elle offre à vendre à prix réduits, tel que:
GILETS en pure laine cachemire,
CALEÇONS coton et soie pour la saison,
GILETS do do
CHAUSSETTES laine et cachemire,
do coton blanc et écru,
FOULARDS pour la poche,
GANTS laine de toutes couleurs,
do converts en peau,
do en peau tige forte pour conducteurs,
do doublés pour dames et fillettes,

Par les navires Nuremberg et Gutenberg, venant de France,
Un joli assortiment de GILETS de flanelle française,
CRAVATES dernières nouveautés,
FAUX COLS, BRETELLES, JARRETIÈRES,
MOUCHOIRS bordures couleurs,
PEIGNES à chignon écaille,
do do do Monde,
do do do Incrusté,
BROSSES à tête, à habits,
do à dents, à chapeaux, &c.

Par le même envoi:
Un joli assortiment de FOURRURES que nous offrons à prix extrêmement réduits.
LION & ANDRÉE,
Coin Bienville et Royale.
23 jan

**Rhum de la Louisiane.**

DIX barils de la plantation Virginia, à vendre par BERNARD TURPIN,
23 janv—6f No 93, (ancien 55), rue Vieille-Levée

EN débarquement du navire J Webster Clark, de Liverpool :
2 caisses de 100 bouteilles chaque crackrels anglais
4 barils de 20 douzaines mixed pickles
2 do 10 do onions
2 do 10 do Imperial Pickles
2 do 10 do Gerkins
2 do 10 do Cauliflower
2 do 10 do Piccalilli
2 do 10 do Chow Chow
2 caisses cont 4 douz. pintes mushroom catsup
2 do 4 do Walnuts sauce
2 do 4 do Worcestershire sauce
2 do 4 do Lewers sauce
2 do 4 do Anchovy paste
A vendre par CAMILLE LACOSTE,
23 jan 206 rue Royale, coin Dumaine

A LIVRER par le navire Résolute, de Bordeaux—
8 caisses de 24 flacons assortis [illegible]
2 caisses de 12 balles raisins.
[illegible]
CAMILLE LACOSTE.

**$20 de Récompense.**

Mon esclave JEFF ou JEFFERSON WILLIAMS, mulâtre, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds, 10 ou 11 pouces, ayant perdu [illegible] s'est parti marron depuis le 14 courant. On suppose qu'il est dans les environs de la ville. La récompense ci-dessus sera payée à qui le remettra [illegible]
A. LOTHROP,
21 janv Commercial Place, No 18.

LIQUEURS—15 caisses liqueurs en sortes [illegible]

MACARONI et Vermicelli [illegible] PIAGGIO & VIOSCA.

**ATTENTION.**

[illegible]

**Trois Habitations Sucrières DE VALEUR.**

Seront vendues par MM. McCerren & Landry, *Encanteurs*, [illegible] 26 janvier 1861, au MASONIC HALL [illegible]
VAL. ST-CERAN.

**QUARTIER GÉNÉRAL,**
**Première Division de Milice de la Louisiane.**

Nouvelle-Orléans, 15 janvier 1861.
ORDRE GÉNÉRAL No 4.

[illegible] Brigadiers Généraux [illegible]
JOHN L. LEWIS, Major Général commandant.
L. E. FORSTALL, Inspecteur de la 1re Division.
16 janv—16

[illegible] de Louisiana Legion [illegible]

[illegible] Capitaine—P. L. Mailleux; 1er lieutenant—O. Angle; 2d do—H. W. Ray; 1er sergent—Francis Newman; Président—Lewis Phillips; Vice-Président—E. H. Martin; Trésorier—P. L. Mailleux.

ORDRE SPÉCIAL No 8.

LES Gardes d'Orléans [illegible]

Ordre No [illegible]
BATAILLON DES GARDES D'ORLÉANS,
ATTENTION!

LES jours d'école et d'exercices [illegible]

**MAISON GUILBAUX & GIEFFERS,**
Successeurs de T. MANFLOUS,
121 *Rue Royale.* 121

IMPORTATION de Sellerie anglaise et française et manufacture de Selles et Harnais [illegible]
—ATTENTION—
[illegible]

**AVIS.**

[illegible] P. GAIMA & CO.

**Dents artificielles.**

**A. CASABAVANT,**
CHIRURGIEN DENTISTE,
133 Royale, Coin St-Pierre.—Entrée par la rue St-Pierre.

[illegible]

A LIVRER [illegible] CAMILLE LACOSTE.

**Pâté de foie gras! Pâté de foie gras!**

[illegible] CAMILLE LACOSTE.

**SOMNAMBULISME.**

MME ALLUARD, rue Bourbon, [illegible]

**Avis**

LA Société qui existait en cette ville entre les soussignés, sous la raison sociale de S. De Visser & Cie., a été dissoute [illegible]
SIMON DE VISSER,
31 décembre 1860. JOSE VILLARRUBIA.

**Formation de Société.**

[illegible] JOSE VILLARRUBIA, OKO LAWSON LAUGHLAND.
7 jan—1m

**MÉDECIN HOMŒOPATHE**
DE PARIS.

M. PRAX reçoit tous les jours, depuis 9 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi.

**LES CONSULTATIONS SONT GRATUITES.**

Rue des Remparts No 161, au premier. On trouvera à la même adresse, Mme Oiler, sage-femme.

MAGNOLIA whisky de S. M. Pike—35 barils en débarquement du steamboat Universe, à vendre par BERNARD TURPIN,
19 janv—6f 93 (ancien 55), rue Vieille-Levée.

***PHOTOGRAPHES,***
**AMBROTYPES IVORYTYPES.**
**F. MOISSENET**
A transporté sa galerie de l'encoignure Canal et Camp, *Au No 142, rue du Canal, près Bourbon.*

M. MOISSENET annonce à ses clients qu'il vient de recevoir [illegible]

PORTRAITS AMBROTYPES.

[illegible]

EN débarquement du navire Danube, de Malaga—[illegible] PIAGGIO & VIOSCA & CO.

**GRAND RABAIS.**
*IMPORTATION DIRECTE*
**de marchandises sèches.**
**GIQUEL & JAMISON,**
*126, rue du Canal,*

OFFRIRONT, à partir de lundi, 17 courant, leur beau stock de marchandises sèches à un très grand rabais, savoir:

Rideaux brodés mousselines et tulles; Damas laine, et laine et soie; Soieries unies, brodées et brochées; Popelines d'Irlande et française; Mérinos noirs et [illegible] Tartan et mousseline de laine [illegible] Châles [illegible]

[illegible]

Toutes nos marchandises sont de notre importation directe, nous les vendons comme il est dit plus haut à un grand rabais.
GIQUEL & JAMISON,
126, rue de Canal

**MAGASIN JACKSON,**
**Encoignure Ste Anne et Chartres.**

NOUS avons l'honneur d'informer nos amis et le public en général que nous avons transporté notre grand assortiment de marchandises sèches de la maison Rouge au magasin JACKSON, encoignure Ste-Anne et Chartres. [illegible]

Robes barège à volants ... $3 00 à $5
Mousseline française ... 13 à 20
Do do lilas ... 15 à 20
Chaly et Brocade ...
Manteaux et burnous soie ...
Talmas et burnous drap pour enfants ...
Popelines brochées ...
Mousseline de laine noire et en couleur ...

[illegible]
[illegible] TUROCHE & BLANCARD

**CHARBON, CHARBON!**

COAL [illegible] CITY COAL OFFICE. [illegible]
**A 60 CENTS LE BARIL,**
Pendant les mauvaises affaires comme pendant les bonnes.
21 janv—1m F. H. WILLARD.

EN débarquement du navire Texas, venant de Bordeaux [illegible]
VICTOR MAIGNAN.

EN magasin et en débarquement [illegible] BLANCHIN & GIRAUD.

**BANQUE DE LA LOUISIANE.**

Nelle-Orléans, 14 janvier 1861.
LES actionnaires de cette Banque sont prévenus que l'élection des directeurs aura lieu, dans la banque, LUNDI, vingt huit du courant.
AUG. [illegible] Caissier.
14 jan—18t

**Avis aux contribuables.**

AVIS est donné aux personnes qui doivent des taxes d'Etat pour l'année 1861, dans et pour le Troisième District de la Nlle Orléans, que le rôle est prêt, et les personnes [illegible]
VAL. ST-CERAN.

**A. GREID,**

NOTRE commis est, à dater du 11 courant, [illegible]
BRULATOUR & Co.

**AVIS.**

LE Docteur A. GRIMA de retour de Paris, annonce à ses amis et au public qu'il a établi son domicile rue des Remparts No 222, entre Dumaine et St-Philippe. Ses heures de consultation sont de 10 à 11 heures A. M. et de 2 à 3 heures P. M.

**A LOUER**

Au premier, rue Royale, 82, DEUX CHAMBRES garnies, parfaitement appropriées.
17 janv

**LOUISIANA ACADEMY**
Rue Hôpital, No 79,
entre Royale et Bourbon.

CETTE institution fondée par M. A. FERRIER ancien professeur de l'Université de la Louisiane, [illegible]

**GALERIE DES BEAUX ARTS**
DE A. CONSTANT & CO.
ARTISTES PHOTOGRAPHES,
No 29 [illegible]

[illegible]
15 nov—3m A. CONSTANT & Co

**AUX DAMES.**
**MADAME MAURY,**
SAGE-FEMME,
Ex-interne de l'hospital de Toulouse, reçue par la faculté de Montpellier, Concours de 53 et 54—1er prix.

MME MAURY, successeur de madame DANDREAU, informe sa clientèle qu'elle a transféré son domicile, rue Bourbon, [illegible]

**Brodequins Russell.**

6000 paires brodequins Russell, de premier choix à vendre à des conditions libérales, par BLANCAND & GUITET, Encoignure Dumaine et Royale.

**AD. MINCK,**
PEINTRE EN PORTRAITS,
*No 7, rue Bourbon.*

**CHOCOLAT! CHOCOLAT**
**Avis aux familles.**
**G. LAVIE,**
Rue St-Charles, No 21.

ANNONCE aux familles qu'il vient de débuter en assortiment de chocolat doué d'une qualité supérieure [illegible]

**CHAPELLERIE.**

12...... Rue du Camp......12
**MAISON PIQUET & SOUVET,**
Nouvelle manufacture de chapeaux français.
*Grande importation directe.*

[illegible]

**Pour [illegible] de premier age.**

[illegible]

DIVERS—au magasin et à vendre par les soussignés:

**Eau-de-vie.**

[illegible]

**Sardines à l'huile.**

[illegible]

**Vins blanc et rouge.**

[illegible]

**Champagne.**

125 paniers de 12 bouteilles, marque Pipper & Co.

[illegible]

**Fruits au jus.**

100 caisses de 12 flacons assortis, Rodel.

**Bouteilles et bouchons.**

[illegible]

**Madère.**

[illegible]

**Bourgogne et Macon.**

40 barriques vin Macon 1857, J. Lausseure & Co.
[illegible]

A vendre par A. CARRIERE & Cie, 27 Vieille Levée.

DIVERS en magasin—25 caisses vermouth, Noilly Prat & Co.; [illegible]
BLANCHIN & GIRAUD, 74 Vieille-Levée.

EN débarquement du navire Danube, de Barcelone [illegible]
F. SANCHO, No 209, rue Vieille Levée, entre Du Maine et St-Philippe.

**Vanille.**

UNE caisse vanille, tres qualité. A vendre par BERNARD TURPIN,
21 janv—6f 93 (ancien 55), rue Vieille-Levée

INDIGO de Guatemala—5 serons à vendre par B. TURPIN,
21 janv 93, rue Vieille Levée

INDIGO de Manille—4 caisses à vendre par B. TURPIN.

BIÈRE d'Ecosse et London Porter—75 tierçons bouteilles et 1/2 do, à vendre par B. TURPIN, 93, Vieille Levée.

EAU-DE-VIE DE COGNAC—[illegible]

GENIÈVRE de Hollande—50 pipes de la marque Swan-Boot, de Rynbende & Zoon, en magasin. SAVON de Windsor—100 caisses de 60 livres, 10 caisses de 45 livres, en magasin. CHANDELLES patentées de Judd—75 caisses [illegible]
W. H. VREDENBURGH.

B-CARB de soude—500 barillets de la marque de Deacon & Co, au magasin et à vendre par W. M. VREDENBURGH, 38, Vieille Levée.
21 janv

SARDINES [illegible] DURTEL & Co, Encoignure Royale & Conti.

DIVERS—En magasin et à vendre par les soussignés—
BERGASSE—40 barriques.
HUILE—200 paniers, 24, 22 et 14 onces; Plagniol.
VERMOUTH—200 caisses, Noilly, Pra. & Co.
MUSCAT—50 caisses, [illegible]
LIQUEURS—50 caisses punch au rhum, [illegible]
AMANDES—[illegible]
FRUITS AU JUS—[illegible]
FRUITS A L'EAU-DE-VIE—[illegible]
SALAISONS—75 caisses Olives, Câpres, Cornichons, Variantes.
DAMES JEANNES—2000 de 1, 2, 3 et 5 gallons.
EAU DE FLEUR D'ORANGER—100 caisses [illegible]
EAU DE ROSES—20 estagnons.
TOMATES CONSERVES—12 caisses.
POMMADE—[illegible]
VINS—[illegible]
VIN—[illegible]
BOUTEILLES—[illegible]
SAUCISSONS—[illegible]
SAVON—[illegible]

DIVERS à l'entrepôt [illegible]

**Vins, Bourbons.**

[illegible]

[illegible]

**Pour [illegible] Port-au-Prince,**
*Jour de départ, 1er février.*

La barque LAURA, fine voilière et de première classe, capt. Pesare, ayant presque tout son chargement engagé, partira le 1er février. Pour le fret ou passage, s'adresser à GEO. W. HYNSON & Co. [illegible]

**BILLETS PERDUS OU EGARÉS.**

LES soussignés donneront une récompense libérale pour la remise des billets ci-dessous [illegible]

[illegible]

—AUSSI—

Les billets suivants, tirés et endossés [illegible]

[illegible]

Le paiement de tous les susdits billets ayant été arrêté, le public est par le présent prévenu de ne pas les recevoir ou escompter.
JUDSON & CO.,
9 jan—30t Rue du Canal No 14.

**Bureau du Trésorier—Hotel de Ville.**

Nlle-Orléans 7 janvier 1861.

LE public est respectueusement informé que les licences sur [illegible]
ADAM GIFFEN, Trésorier.
31 janv—au 1er fév

**Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane.**

Nouvelle-Orléans, 5 janvier 1861.
L'ELECTION annuelle de treize Directeurs, pour les [illegible] aura lieu LUNDI, [illegible]
H. L. PEIRE, Caissier.
7 jan—2 p a

**Banque des Citoyens de la Louisiane.**

Nlle-Orléans, 8 janvier 1861.
UNE élection de sept Directeurs de cette banque, par les [illegible]
E. ROUSSEAU, Caissier.
7 janv

**Bureau du CANAL CARONDELET et de la COMPAGNIE DE NAVIGATION**

Nouvelle-Orléans, 28 décembre 1860.
[illegible]
LOUIS GAGNET, Secrétaire.

# NOUVEAU MAGASIN,
**FOURNITURES DE TAILLEURS**
# DUMAS Frères,
126......Rue de Chartres......126

ONT l'honneur d'annoncer au public qu'ils ont fondé à la Nlle-Orléans, sous la raison de DUMAS FRÈRES, [illegible]

**Articles de toilette dans tous les genres pour hommes.**

Leur assortiment comprend, entre autres

**Draps des premières fabriques d'Europe.**

**DOESKIN NOIR**
**Casimirs doubles,**
**Etoffes pour pantalons,**
**Etoffes, soie et laine, pour gilets**
**Draps-cachemires,**
**Draps-mérinos,**
**Chemises confectionnées.**

Ainsi qu'un choix complet de fournitures de tailleurs, qu'ils vendront aux prix les plus bas du marché.
[illegible]

**AU PRIX COUTANT.**
**MANTEAUX, ET CONFECTIONS,**
No 40 rue de Chartres.

UN joli choix de MANTEAUX et MANTELETS en drap pour dames et enfants, [illegible]
DERBES, Jr.

LA société existante sous la raison de TAMBOURY, OLIVARI & Cie est dissoute, à partir du 1er décembre 1860, et la liquidation en sera faite par MM. A. Tamboury & E. Deffez.
A. TAMBOURY, E. DEFFEZ.

VIN ROUGE—16 barriques vin rouge bon ordinaire, en débarquement du navire Texas, arrivé de Bordeaux, à vendre par PREAU & COUTURE, Rue Gravier, Nos 31 & 33

**FOULON & BROCARD,**
**NOTAIRES PUBLICS,**
*Rue Royale, No 71.*
1er janv—6m

**AVIS.**

DE consentement mutuel monsieur F. Redmoneng se retire de notre maison. Les affaires continueront comme par le passé, sous la même raison sociale.
S. D. GRATIAA & Co.
1er janv—1m No 36, Douane

SAUCISSONS—4 caisses Saucissons de Lyon et 2 de Bologne.
CONSERVES—2000 demi boîtes Petits Pois; [illegible]
FROMAGES—[illegible]
VINS—[illegible]

VIN BERGASSE—75 barriques en débarquement du navire Josephus, de Marseille.
[illegible]
PAULIGGE & FASSY, 17, rue St-Louis.

**Modes nouvelles.**

EN DEBALLAGE—Un très-riche assortiment de modes et nouveautés arrivant de Paris, [illegible]
PLUMES ET FLEURS,
[illegible]
**E. Bordelais, 21, rue Conti,**

OFFRE à vendre les articles suivants: [illegible]

[illegible]

EN débarquement du navire [illegible] E. SAMBROT.

CHANGE SUR PARIS [illegible]

2,000 [illegible]

## Aux consommateurs de Gaz.

Compagnie du Gaz de la Nlle Orléans,
11 janvier 1861.
A PARTIR du 1er janvier courant, le prix du gaz a été réduit à quatre piastres par mille pieds cubes. Par ordre, H. J. TISDALE, Trésorier.
12 janv

## LANGUES MODERNES.

A. BREQUET, professeur, enseigne dans cette ville L'ANGLAIS, L'ALLEMAND, LE FRANÇAIS ET L'ESPAGNOL. [illegible]
AD. BREQUET, Professeur.

**LOUIS, RESTAURATEUR,**
Ex Pension Bourgeoise,
*Rue du Passage de la Bourse et St-Louis,*
*à côté de la Bourse St-Louis.*

A L'HONNEUR d'informer le public qu'il vient d'ouvrir son Restaurant et Café [illegible]

**TABLE D'HÔTE**

[illegible]

A LOUER—Tout ou partie d'une maison à étage, rue Royale entre St Philippe et Ursulines. S'adresser à messieurs LAFFITTE & DEFFARGE, 134 rue Royale.
12 janv

ATTENDU par le navire Résolut, de Bordeaux—20 caisses Sardines sans arêtes, 20 barils Olives en saumure, à vendre par TAMBOURY & Co., 87, rue Royale.
12 janv

**A vendre,**

UNE [illegible]

**CHAMPAGNE**
**Chs. Pomm,**
Successeur de Max Sutaine & Co.
Reims

Fournisseur des Cours de France, d'Espagne, de Prusse, et du célèbre Wellington Club, à Londres.

VINS de Sillery, Cabinet, Impérial & Cremant Angleterre, à vendre par les principaux grossistes et détaillants.

Tous les ordres pour importation directe seront reçus par S. D. GRATIA & Co.

**Avis de médecin.**

W. BODENHAMER, M. D. ayant établi à la Nlle-Orléans, traitera exclusivement, [illegible] HÉMORROÏDES, CONSTIPATION, FISTULES, fissures, descente de boyau inférieur, rétrécissement du boyau, ulcération du BOYAU, &c. Son bureau est [illegible]

**MADAME THIERRY,**
au coin du chemin du Bayou St-Jean, et du Bayou Road, [illegible] jardin.

[illegible]

**SPECIALITÉS**
**DU DOCTEUR VERGÉ.**

DÉPURATIF, Pommade, Injection, Poudres et Sirop [illegible]
F. LACAUSSADE, Pharmacien.
P. S. Dépôt de tous les médicaments français patentés [illegible]

**TRAITES**
SUR LA HAVANE,
Pour l'importation [illegible]
A COURTE VUE,
A vendre par F. PRATS & Co.,
14 nov—1m rep Commercial Place, No 28

**HOTEL DU SUD,**
*Front Levée, encoignure Bienville, tenu par*
**N. GEORGES.**

N. GEORGES, ex-maître d'hôtel à la Nouvelle-Orléans [illegible]

**RESTAURANT D'EDWARD**
15, rue d'Orléans,
Entre les rues Royale et Carondelet.

Le public et les amis du propriétaire sont prévenus que l'établissement ci-dessus est ouvert depuis le 1er novembre.

[illegible]
EDWARD DENECHAUD.

REÇU par le navire Fanny arrivé du Havre—12 [illegible]
[illegible] P. J. N. CURIER, Frère Toulouse.

**Avoine du Prince Edward Island**

2000 boisseaux, en débarquement du navire [illegible] à vendre par F. A. GONZALES & Co., 75 et 77, rue Vieille-Levée, près Conti.

**Charrues, Charrues.**

500 Charrues Garrett & Cottman No 1, [illegible]

[illegible]
ROUSSET & GENIN, No 85, rue du Canal.

GRAINES D'AVOINE—1000 boisseaux excellent avoine de l'île Prince Edward, [illegible]
F. A. GONZALES & Co., 75 et 77, rue Vieille-Levée, près Conti
11 déc

FOIN—[illegible] balles excellent foin de l'Est, [illegible]
F. A. GONZALES & Co.,
11 déc 75 et 77, rue Vieille-Levée, près Conti

**Aux courtiers de coton.**

REÇU par Rousset & Genin—150 douzaines couteaux à échantillonner. [illegible]
ROUSSET & GENIN, No 85, rue du Canal
7 jan

LIQUEURS—En débarquement du navire Egypt, de Bordeaux—[illegible]
CHAUDET & NEE, 147 et 149 rue Royale
24 déc

EN débarquement du navire Texas, arrivé de Bordeaux—[illegible]
HENRY VAL[illegible]
27 déc

**Mlle LEONTINE,**
**Ex-première demoiselle en ville de Mme F. ALBERT,**
84, Rue Royale, au premier,

A l'honneur d'annoncer à sa nombreuse clientèle [illegible]

CIGARES de la Havane—[illegible]
GABALDON & BAÑCALDO
4 jan 46, Vieille-Levée, [illegible]

EN débarquement du navire Egypt, de Bordeaux—[illegible]

[illegible]
REULADOUR & Co.

[illegible] B. TURPIN.

[illegible]
CHAUDET & NEE.

[illegible] F. TURPIN.

[illegible]